Règlement Intérieur
de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

L'Accueil Collectif de mineurs se fait à la journée pour les enfants de 4 à 12 ans, les mercredis pendant les périodes scolaires et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires. Une restauration sur place vous est proposée.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et le fonctionnement des activités de l'Accueil Collectif de Mineurs. Il est important que ce document soit lu, accepté et signé par chaque famille qui inscrit son enfant.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier ne sera accepté qu'aux conditions suivantes :

- tous les documents sont remplis et signés
- tous les documents demandés sont présents
- la carte de membre 2026-2027 est payée (5 € pour un enfant ou 21 € par famille)

Les documents suivants sont indispensables :

- la fiche famille ACM,
- le règlement intérieur,
- la dernière attestation de quotient familial de la CAF, aucune modification ne pourra être faite durant l'année,
- une fiche sanitaire de liaison par enfant,
- le carnet de santé de chaque enfant,
- une autorisation de sortie de territoire par enfant, avec photocopie de la carte d'identité du parent signataire,
- un RIB si vous choisissez le paiement par prélèvement.

INSCRIPTIONS À L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS

Les inscriptions se font uniquement à l'accueil de JSK. Elles se font au plus tard la veille, avant 11 heures pour les repas.

Le paiement se fait lors de l'inscription.

Pour les mercredis : inscription à l'année conseillée avec mise en place d'un prélèvement mensuel pour le règlement. Dans ce cas, l'annulation est possible au plus tard une semaine avant (le mercredi d'avant).

Pour les vacances : inscription à la semaine.

En cas d'absence : désistement, maladie ou toute autre raison, les journées ne seront pas remboursées. Seul le repas annulé au plus tard la veille avant 11 h pourra générer un avoir.

HORAIRES

Les enfants peuvent être déposés ou récupérés aux horaires suivants :

Arrivée le matin	7 h 45 – 9 h 15
Départ le midi	11 h 45 – 12 h
Arrivée l'après midi	14 h 00 – 14 h 15
Départ le soir	16 h 30 – 18 h 15

En cas de retard de la personne venant récupérer l'enfant le midi (après 12 h) ou le soir (après 18 h 15), une pénalité de 5 € par 1/4 d'heure de retard entamé sera facturée aux familles.

QUELLES AFFAIRES POUR MON ENFANT ?

De manière générale, nous demandons aux parents de fournir à leur enfant un sac (marqué de son nom et prénom) comportant : un goûter, une bouteille d'eau, un paquet de mouchoirs, des vêtements de rechange pour les enfants de moins de 6 ans.

Il est important de s'adapter également aux programmes d'activités et aux conditions météo (casquette, manteau de pluie, baskets…) afin que l'enfant puisse participer et profiter de ses activités dans les meilleures conditions possibles.

LES ENFANTS MALADES

Aucun médicament ne sera accepté et/ou administré par les animateurs de l'accueil de loisirs. De manière générale, nous préconisons qu'un enfant qui est malade ne fréquente pas l'Accueil Collectif des Mineurs afin de pouvoir se reposer chez lui et de ne pas contaminer ses camarades.

Toutes les allergies ou autres pathologies qui nécessitent une surveillance particulière doivent être signalées dans le dossier d'inscription en début d'année scolaire. La mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) se fera avec le médecin de famille avant toute inscription à l'Accueil Collectif des Mineurs.

EN CAS D'ACCIDENT

En cas de blessures bénignes, une armoire à pharmacie et des trousses de secours permettent d'apporter les premiers soins.

En cas de symptômes déterminés dans le PAI, la responsable de l'ACM devra mettre en œuvre le protocole d'urgence défini.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, le responsable de l'ACM fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15) et avertit la famille immédiatement.

POUR LES ENFANTS EN « PAI » (Protocole d'Accueil Individualisé)

Pour des raisons de sécurité, tout enfant présentant une allergie alimentaire ne pourra être accueilli en restauration scolaire que si la famille s'engage à établir et à respecter le PAI. Il s'agit de la formule suivante :

PAI avec panier repas : la famille doit fournir le panier repas tous les jours de présence de l'enfant. Le repas de l'enfant sera stocké dans le réfrigérateur de JSK, dans un emballage hermétique avec son nom et son prénom. Il sera remis à l'équipe d'animation au moment du déjeuner.

COMPORTEMENT ET RESPONSABILITÉS

Les enfants sont tenus de respecter les règles générales de la vie en collectivité, le personnel, le matériel, les locaux et la nourriture.

Un règlement intérieur spécifique à l'ACM sera élaboré avec l'ensemble des enfants. Ces derniers s'engageront à le respecter durant leur temps de présence à l'Accueil Collectif de Mineurs.

En cas d'incidents, JSK se réserve le droit d'exclure l'enfant de manière temporaire, voire définitive.

Les responsables de l'enfant sont encouragés à s'adresser de manière courtoise au personnel d'encadrement. En cas de litige et si les échanges n'aboutissent pas, ils pourront être reçus dans un second temps par le Responsable du Pôle Loisirs Actifs, voire par le Directeur de JSK.

Je soussigné(e), ……, responsable légal(e) de(s) enfant(s), déclare avoir pris connaissance et accepte le dit règlement et m'engage à le respecter.

À Strasbourg, le ……. **Signature :**